

ARRETE DU MAIRE

2026-644

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION DE 4
BRANCHEMENT DE
GAZ SUR TROTTOIR
AU DROIT DU 17
RUE DE LA LYRE**

**LE 31.07.2026
AU 11.08.2026**

Le Maire de la Commune de Mantas-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-2915,

Considérant que la société TERGI, au 33 Rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN représentée par Mme BUNO Justine (téléphone : 01.82.35.00.32 – mail : adminchantier@tergi.fr), agissant pour le compte de GRDF, sise, 16, rue Lavoisier 95300 PONTOISE (téléphone : 06.07.11.56.26), doit entreprendre des travaux de création pour 4 branchement GAZ sur trottoir, situés au droit du numéro 17 rue de la Lyre, le 31.07.2026 AU 11.08.2024 de 08h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement et d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de la Lyre, au droit du n°17, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Un stationnement interdit sur (2) places marquées au sol, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place, (sauf véhicule de la société).
- 3) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet du vendredi 31 juillet 2026 jusqu'au mardi 11 août 2026.**

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

2026-644

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION DE 4
BRANCHEMENT DE
GAZ SUR TROTTOIR
AU DROIT DU 17
RUE DE LA LYRE**

**LE 31.07.2026
AU 11.08.2026**

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 juillet 2026.

Le Maire,



Sami DAMERGY